

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/651 du 8 DECEMBRE 1977
/MPL-DGT-DCGPCE-4/3/8-

portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers-SAF-(Administration Générale),-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

ISAS :

- D.F.
- C.F.
- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
- Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;
- Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A; des SAF;
- Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- Vu le décret n° 74-229/MJT-DGI-DCGPCE du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés de grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;
- Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
- Vu les lettres n°s 2259, 2353- 2380 et 2389/MEN-DO/G14 des 23-8-77, 1er-9-77 et 2-9-77 du Directeur de l'Orientation transmettant les dossiers constatés par les intéressés;
- IK

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-11-62 et 29-12-74 susvisés, les candidats dont les noms suivent titulaires du Diplôme délivré par l'Académie des Sciences Economiques de Bucarest-Faculté de Commerce (option : Relations Economiques Internationales) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommés au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - Les intéressés sont mis à la disposition des:

MINISTERE DES FINANCES :

M.- TSOUKOU Daniel, né le 4-2-1952 à Kindamba

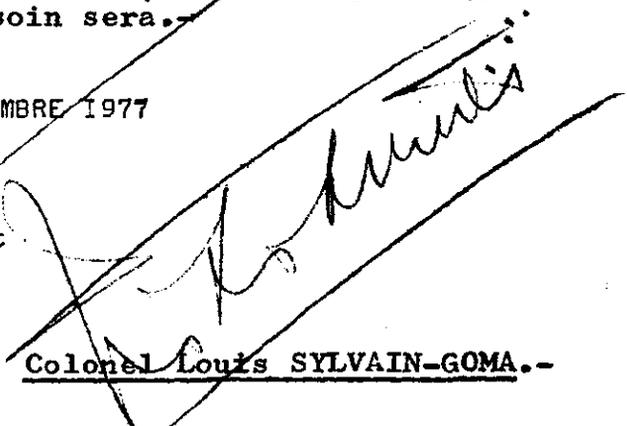
MINISTERE DU COMMERCE :

MM.- NDZIO Alphonse, né vers 1953 à Owé
NZELOMONA Raphaël, né le 24-10-1948 à Bacongo Brazzaville
OUOSSO Emile, né vers 1953 à Nyanga (Mossendjo)

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet ^{pour} compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 8 DECEMBRE 1977

Par le 2° Vide-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances


Alphonse MOUSSOU - GUATI.-


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	1
D.F.	3
C.F.	1
MINI COMMERCE	2
Dir. Gén. COM.	2
MINI FINANCES	1
INTERESSE	4
DOSSIERS	12
SGCM/BC	2